

From: Patrick Heinen

Sent: Thursday, November 26, 2020

To: Jacques Brosius

Subject: Consultation dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration - réf. 2020/5519

Monsieur Brosius,

Comme indiqué dans la lettre de Madame la ministre de la Famille et de l'Intégration du 26 octobre 2020 au sujet de la consultation dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration, je me permets de vous faire parvenir ci-dessous les remarques de notre commission d'intégration (CCCI).

La commission s'est réunie par visioconférence en date du 23 novembre 2020.

Tout d'abord, la CCCI a remarqué que l'intégration concerne non seulement les étrangers, mais toute personne qui déménage dans une commune. Pour la CCCI l'intégration se définit par la vie ensemble, c'est-à-dire la pratique du sport, la vie en association tout comme le bon voisinage. La CCCI a retenu qu'un élément important pour l'intégration constitue de parler une langue commune, à savoir le luxembourgeois. Notamment dans les espaces plutôt ruraux la langue luxembourgeoise joue un rôle prédominant au niveau de l'intégration.

La commission a retenu qu'une intégration peut seulement se faire par la volonté des personnes concernées et ne peut en aucun cas être forcée. Par contre, les différents moyens mis à disposition comme des cours en langue luxembourgeoise ou des cours au sujet de la vie ensemble doivent être clairement et facilement accessibles aux personnes. Ceci dit que les communes doivent être rendues en obligation d'informer tout nouveau arrivant sur les différents cours organisés ainsi que les points de contacts, comme p.ex. les membres de la CCCI.

Le rôle de l'Etat peut consister dans la mise à disposition des moyens financiers ou de personnel nécessaires pour garantir une prise en charge au niveau régional des nouveaux arrivants. Ceci peut avoir comme avantage une proximité accrue entre les différents intervenants. On peut donc parler d'un guichet unique régional facilitant l'accessibilité par des trajets plus courts et une approche plus personnelle.

Le rôle de la CCCI est selon notre commission de créer des moyens ou opportunités de rencontre dans la commune. Ceci peut se faire par exemple par l'organisation d'événements ciblant les nouveaux arrivants. La CCCI peut également être le premier interlocuteur d'un nouveau arrivant pour l'informer sur des événements ou traditions dans la commune. Les membres de la CCCI peuvent également prendre le rôle d'intermédiaire entre « l'étranger » et les différents clubs et associations de la commune en vue de les présenter et d'établir des premiers contacts.

J'espère que cette petite contribution de la part de notre CCCI peut vous servir pour la refonte de la loi sur l'intégration.

Je reste à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Meilleures salutations



Administration communale de Rosport-Mompach

9, Rue Henri Tudor, L-6582 Rosport

Patrick Heinen

Secrétariat communal

Rédacteur - Tél. : (+352) 73 00 66-208 - Fax: (+352) 73 04 26